

**Séance du vingt-trois février de l'an deux mille vingt-trois.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

**Date de la convocation : seize février de l'an deux mille vingt-trois.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 16

Votants : 66

Absents : 28

**Présents :** Mme BAHU Martine - MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHERON Yves - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - M. DOUCET Didier - Mme DOUCET Fabienne (S) - MM. DOUET Jean-Paul - DUCAND Gaëtan (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GONIAUX Joël - Mme GROSS Auriane - MM. HAAS Christian (S) - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - M. PEPINEAU Jean-luc (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VANIER Martine.

**Absents :** Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DUVILLIER Benoit-Dominique - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. MOREIRA Georges - OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - TAVERNIER Thierry (Excusé) - Mmes VALUN Yvette - WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

**Pouvoirs :** Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. CORNILLE Vincent (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. PHILIPON François (Russy-Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DECLEIR Daniel (Crépy-en-Valois) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHERON

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10.

Il indique que le Conseil Communautaire débute par une prise de parole des représentants des SDIS de Crépy en Valois et de Nanteuil le Haudouin représentés par :

- Le Commandant Alain VITROUIL (Crépy en Valois)
- Le Capitaine Vincent HUGUET (Crépy en Valois),
- Le Lieutenant Benoît DANNE (Nanteuil le Haudouin)

Il cède ensuite la parole au Capitaine HUGUET.

Le Capitaine explique avoir sollicité un temps de parole auprès du Conseil Communautaire pour rappeler à l'ensemble des Maires l'impérieuse nécessité de faire procéder au contrôle annuel des moyens de défense contre l'incendie implantés dans les communes.

Cette obligation réglementaire comprend les bornes incendie, qui doivent être conformes aux normes en termes de débit et de pression, mais également les bâches à eau et les mares. Les abords de ces dispositifs doivent également être entretenus de manière à assurer l'accès des pompiers en cas de besoin.

Le Capitaine ajoute que les nouvelles bornes et les nouvelles implantations doivent bénéficier préalablement d'un avis des pompiers. Cette consultation permet d'alimenter le logiciel « points d'eau » qui recense l'ensemble des dispositifs et fournit l'information aux pompiers. La mise à jour en continu de ce logiciel est importante car c'est cet outil qui est consulté pour voir si la DECI est correcte pour accepter un permis de construire.

Le Commandant explique ensuite que les communes sont astreintes à établir un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie. Ce schéma permet de recenser les points faibles, mais également permet de planifier les changements de poteaux et les opérations de maintenance.

Il ajoute qu'il est très important pour les élus locaux de se préoccuper des problématiques de déficiences en matière de DECI, car en cas de sinistre, la responsabilité des maires concernés pourrait être engagée.

Il informe également les élus communautaires que les entreprises qui disposent d'une mare ou d'une bache pour leur propre défense incendie doivent également faire vérifier leur dispositif chaque année.

Le Président demande s'il serait possible aux pompiers d'adresser à nouveau le courrier initial d'accès au logiciel « points d'eau » qui transmettait les codes d'accès aux élus locaux, car il craint que celui-ci soit passé inaperçu dans de nombreuses communes.

Le Commandant répond qu'il va y veiller.

Monsieur KUBISZ explique qu'il est en train de finaliser le Schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie dans sa commune et que cette étude est particulièrement utile car elle permet de se rendre compte que certaines maisons situées en bout de rue par exemple seraient mal protégées en cas d'incendie. Il indique avoir sollicité un bureau d'étude vraiment très bien et qu'il peut donner les coordonnées de celui-ci si cela intéresse d'autres maires.

Le Capitaine HUGUET indique qu'il est utile également que les Maires informent leur SDIS de rattachement lorsqu'une vidange de château d'eau est programmée, et qu'ils profitent à cette occasion d'informer les pompiers des mesures prises temporairement pour compenser cette indisponibilité du réseau.

Le Commandant VITROUIL indique qu'il voulait également rappeler aux élus locaux que depuis la Loi Matras de 2021, il est important de consolider les dispositifs de protection contre l'incendie en assurant la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Cette loi impose également qu'un Correspondant d'Incendie et de Secours soit désigné par le Conseil Municipal en son sein dans les 6 mois qui suivent son installation.

Madame POTTIER indique qu'une application « Prévention Incendie » est vraiment bien faite car elle permet de contacter rapidement les secours en désignant très précisément les coordonnées GPS du lieu du sinistre. Elle indique que cette application a fait ses preuves notamment sur les feux agricoles.

Le Président demande si les pompiers ont engagé des démarches auprès des écoles pour susciter des vocations et pour promouvoir le volontariat.

Le Commandant répond qu'en effet, des dispositifs de communication sont en place et adaptés à chaque classe d'âge, et permettent aux intéressés de s'impliquer aux côtés des pompiers.

Madame POTTIER demande s'il y a un modèle type de Schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Le Commandant répond que non, ce type de document ne peut pas être élaboré sans avoir recours à un bureau d'étude spécialisé.

Il explique qu'une fois rédigé, ce document doit obligatoirement être soumis pour avis au SDIS et au service des eaux, et que ce n'est qu'ensuite que le Maire peut prendre un arrêté pour le valider.

Monsieur PROFFIT demande si le Maire est obligé de prévoir un dispositif de défense incendie pour les habitations isolées.

Le Commandant répond que le principe est de disposer de moyens de défense en eau adaptés au risque que l'immeuble ou l'activité représente.

Le Président ajoute que le concernant, il demande par exemple à une exploitation agricole isolée de disposer de sa propre réserve d'eau pour pouvoir faire face en cas de problème.

Monsieur GAGE demande ce qui doit être fait par exemple pour une maison forestière.

Le Commandant répond que l'habitation est généralement implantée au milieu d'un domaine privé. Traditionnellement, un consensus est trouvé entre la personne publique et la personne privée, il n'y a pas de règle établie.

Monsieur BRIATTE demande qui peut faire le contrôle des bornes incendies, maintenant que les services techniques de la CCPV ne le font plus.

Le Président répond qu'il y a au moins trois acteurs privés qui sont habilités à faire ce contrôle sur notre territoire, pour un coût modique qui est de l'ordre de 30 € / borne.

Le Président remercie ensuite les pompiers pour leur éclairage et propose de commencer à examiner l'ordre du jour.

-----

19h35 : Ouverture du Conseil Communautaire

Monsieur Yves CHERON est désigné Secrétaire de séance.

## **0 – Installation d'un Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Léviguen**

Le Président explique que suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune de Léviguen, le poste de Conseiller Communautaire Suppléant s'est trouvé libéré.

Le Conseil Municipal ayant procédé à la nomination d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint en la personne de Gaëtan DUCAND, il est proposé de l'installer en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant pour la commune.

### **Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de l'installation de ce Conseiller Communautaire Suppléant.**

Le Président lui souhaite la bienvenue.

## **0-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **1 – Approbation du Compte Administratif 2022 / Budget CCPV**

Le Président indique que le CA 2022 fait apparaître un résultat record de + 5 478 958 €, porté à 5 049 152 € en y intégrant les restes à réaliser.

Ce résultat représente plus du double de celui envisagé lors du vote du Budget Primitif et s'explique par plusieurs raisons.

Tout d'abord, un certain nombre de dépenses prévues n'ont pas été réalisées et devront faire l'objet d'une réinscription en 2023 (561 000 € d'études (schéma directeur eau potable, plan mobilité, zonages d'assainissement, ruissellement, plan local de l'habitat, etc), 72 000 € de travaux sur rivières, 200 000 € de prestations et travaux d'entretien sur bâtiments, etc...

Par ailleurs, 454 000 € de crédits ne sont pas consommés et ne feront pas l'objet d'un report en 2023.

De même, 80 000 € de crédits de personnels n'ont pas été consommés en raison des vacances de postes suite à mutations.

Côtés recettes, la CCPV a perçu 600 000 € de recettes fiscales supplémentaires par rapport à celles notifiées lors du vote du budget, dont 161 000 € de rôles supplémentaires.

Le Président poursuit ensuite la présentation détaillée de la note explicative de synthèse, en présentant également l'évolution à la baisse de l'endettement de la collectivité.

Il termine en indiquant que la TEOM a une nouvelle fois cette année un taux de couverture excédentaire de la dépense de collecte et de traitement des déchets, en présentant un surplus de 659 000 €. Cette situation s'explique par une évolution du produit fiscal liée à l'augmentation de la population ainsi que par la fin des exonérations de certaines entreprises.

Il faut toutefois rester vigilant car la clause de révision de prix prévue au sein du marché de collecte de Véolia va augmenter de 200 000 € le coût pris en charge par la CCPV en 2023.

Le Président indique qu'il n'est donc pas établi à ce stade qu'il serait très pertinent de baisser le taux de TEOM car ce contexte d'évolution n'est pas sûr. Il faut selon lui continuer à éduquer les habitants pour baisser autant que possible le tonnage des ordures résiduelles qui fait l'objet d'une taxation forte.

Aucune question n'étant formulée, le Président quitte la séance.

Madame DOUAT fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2022 de la CCPV à la majorité (64 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 01 non exprimé (M. Doucet)**

### **2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Le Président rappelle que la CCPV s'est engagée dans un processus de préparation budgétaire en trois temps. Pré-DOB présenté lors du Conseil de Décembre 2022, DOB lors du Conseil de Février, et vote du BP lors du Conseil de mars.

Ainsi, ce DOB s'inscrit dans la droite ligne des débats tenus lors du pré-DOB de décembre, en présentant notamment un même niveau d'investissement.

Actuellement, un travail est fait pour réduire le niveau de dépense en affinant le budget et en décalant tout ou partie de certaines dépenses sur les exercices suivants, de manière à essayer de limiter ces effets reports importants que la CCPV génère chaque année.

Quelques programmes prévus lors du pré-DOB ont été abandonnés : des travaux sur la Grivette à Betz par exemple, des travaux sur le traitement d'air de l'Hôtel Communautaire, etc.

Concernant les recettes, l'approche prudente demeure la règle avec une simple reconduction des produits fiscaux 2022 (hors rôles supplémentaires) en 2023, sans appliquer les +7,1% de revalorisation des bases (qui a priori ne concerneront toutefois pas les bases économiques).

S'agissant encore de la fiscalité, une réforme va toucher la CVAE en 2023 et 2024, pour la faire disparaître. Elle sera compensée vraisemblablement par une augmentation du produit de TVA perçu par la CCPV depuis l'an dernier suite à la disparition de la TH.

S'agissant de la prospective, l'évolution des dépenses de la CCPV reste soutenue mais permet de préserver une situation financière saine en garantissant une CAF nette de l'ordre de 1 000 000 € en 2024 et 2025 (mais négative à ce stade en 2023 suite à la réinscription de dépenses initialement prévues en 2022).

En 2023, le fonds de roulement record servira de variable d'ajustement pour finaliser l'effort de rattrapage d'entretien décidé depuis deux ans sur notre patrimoine intercommunal.

Le Président fait ensuite une présentation détaillée de la note explicative de synthèse.

S'agissant des dispositifs mis en place par l'Etat pour atténuer les surcoûts énergie, le Président indique que la CCPV ne répond pas aux critères en termes de baisse de la CAF Nette notamment, et que pour cette raison, elle ne pourra en bénéficier.

Le Président indique également que la loi qui prévoit le « zéro artificialisation nette » induit bon nombre d'évolutions en termes de verdissement, de mobilité, et d'habitat. Nos projets à venir devront donc tenir compte de ces orientations pour être éligibles aux subventions, il faut en être conscient.

Il termine en expliquant que la situation financière de la prospective se révèle très saine. L'effort est perceptible en 2023, comme chaque année en raison de l'effet de rattrapage de l'année précédente sur l'année suivante, mais que l'orientation de la CAF nette reste extrêmement positive à compter de 2024.

Pour le BP 2023, un dernier travail d'arbitrage va être opéré pour affiner les dépenses d'équipement d'environ 500 000 € en étalant des dépenses prévues sur plusieurs années. La CCPV va essayer de privilégier les programmations pluriannuelles afin d'éviter ces effets report importants qui nuisent à la lisibilité des possibilités financières de la CCPV.

### **Le Conseil Communautaire prend acte à la majorité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (65 pour, 01 abstention (M. Rychtarik)**

#### **3 - Création du Tableau des Effectifs du Budget Eau Potable**

Le Président indique qu'il s'agit de prévoir la création d'un poste de technicien Eau Potable en CDI qui serait pourvu en juillet 2023, pour aider à la prise en charge de cette nouvelle compétence de la CCPV. Il s'agit d'un contrat de droit privé, donc plus souple en termes de législation qu'un contrat de droit public.

Le Président rappelle que les postes de l'eau potable (chef de service, assistante et technicien) sont financés par le Budget Annexe de l'Eau Potable et le Budget Principal de la CCPV selon les quotités de répartition établies en fonction des tâches assumées (75 % du poste du chef de service, et 90 % de celui de l'assistante).

**Le Conseil Communautaire approuve cette création de poste à la majorité (65 pour, 01 abstention (M. Rychtarik)**

#### **4 – Implication de la CCPV dans la protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance des agents de la collectivité**

Le Président indique que depuis quelques années, la CCPV abonde dans un système de protection santé des agents en donnant une quote part dans le financement de mutuelles labellisées (de 13 € à 30 € / mois selon la structuration de la famille).

Il est proposé de faire évoluer le dispositif en offrant aux agents la possibilité de souscrire une mutuelle qui a été choisie après une procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion. La mutuelle sélectionnée offre plusieurs niveaux de garanties que l'agent peut choisir.

Le niveau d'implication proposé par la CCPV est de 30 € à 60 € / mois pour cette nouvelle mutuelle santé selon la structuration de la famille. Le surcoût pour la collectivité est de l'ordre de 10 000 €, si on considère que bon nombre d'agents resteront couverts par la mutuelle de leur conjoint.

S'agissant de la prévoyance, le Président indique que sur cet aspect, qui serait une nouveauté pour la CCPV, il est proposé une prise en charge par la collectivité de 30 € / mois et par agent qui souhaite adhérer au dispositif.

Monsieur DOUET pense qu'il est important de s'impliquer dans la prévoyance car les agents publics sont soumis à des pertes de salaires importantes en cas de maladie, et cela peut mettre des familles en difficulté.

Le Président partage cet avis. Il indique par ailleurs que ce type de dispositif coûte en définitive assez peu à la collectivité, mais peut renforcer également l'attractivité de la CCPV lors des recrutements notamment, ça peut donc être également un bon investissement.

Monsieur DOUET demande quel est le montant qui reste à la charge de l'agent s'agissant de la mutuelle santé.

Le Président répond que cela dépend du niveau de garantie choisi et du nombre de personnes couvertes. Mais les études préalables montrent que cela peut aller de 40 € à 160 € selon les cas, mais l'économie générée reste intéressante pour tout le monde, hormis une ou deux exceptions.

Monsieur BRIATTE pense que c'est un avantage intéressant offert par la collectivité.

**Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de ces dispositifs à la majorité (60 pour, 01 contre (M. Tassin), 02 abstentions (M. Haas (S), M. Rychtarik), 03 non exprimés (Mme Delbouys, M. Lefranc, Mme Sicard)**

#### **5 – Désignation de représentants dans le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de la Goële**

Le Président indique que la Commune de Ver sur Launette est adhérente du SMAEP de la Goële. La CCPV ayant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'exercice la compétence Eau Potable, il lui appartient de désigner ses représentants au sein des syndicats d'eau potable supra-communautaires, en se substituant aux représentants des communes.

Elle dispose d'un siège au sein des instances de ce SMAEP.

Il est donc proposé de soumettre les candidatures de Monsieur Benoît PROFFIT, Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement en qualité de titulaire, et de Monsieur Yves CHERON, Conseiller Communautaire de Ver-sur-Launette en qualité de suppléant.

Le Président demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucune autre candidature n'étant recensée, il fait procéder au vote.

**Ces désignations sont approuvées à la majorité (62 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 03 non exprimés (Mme Delbouys, Mme Sicard, M. Spément)**

#### **6 – Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec Virtuo Silly SARL**

Le Président rappelle qu'un différend était intervenu en 2021 entre un aménageur qui bénéficiait d'une promesse de vente et la CCPV au sein du périmètre de la ZAC Silly Plessis à créer.

Ce différend a été réglé par la signature d'un protocole d'accord qui définissait les obligations respectives de chacun.

Ce protocole prévoyait une procédure de co-conception du projet entre l'aménageur (SAO), l'architecte de la ZAC, la CCPV et la Société Virtuo, ainsi que la signature d'un PUP pour permettre à Virtuo de participer au financement des travaux d'aménagement de la ZAC.

Une convention de PUP a donc été rédigée et comprend à ce stade les grands principes qui doivent être finalisés après une dernière lecture des conseils de chaque partie. Elle reprend l'accord initial qui tablait sur une participation de Virtuo aux frais d'aménagement de la zone à hauteur de 15,47 € HT par m<sup>2</sup> de plancher.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à autoriser le Président à approuver cette convention dans ses grands principes, à finaliser la mise au point et à la signer.

Le Président termine en indiquant que pour être opposable, cette convention devra également être approuvée par la Commune de Silly le Long et signée par la SA Oise.

**Le Conseil Communautaire approuve ces propositions à la majorité (59 pour, 01 contre (M. Tassin), 04 abstentions (M. Douet, Mme Gross, M. Haas (S), M. Rychtarik), 02 non exprimés (Mme Delbouys, Mme Sicard).**

#### **7 – Participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure de création de ZAC / Silly Plessis**

Le Président explique qu'il s'agit simplement de permettre que dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier d'évaluation environnementale de l'étude de ZAC, il puisse être permis à celui-ci de participer par voie électronique.

**Le Conseil Communautaire autorise ces modalités de participation à la majorité (62 pour, 01 contre (M. Haas (S)), 01 abstention (M. Rychtarik), 02 non exprimés (Mme Delbouys, Mme Sicard).**

#### **8 – Approbation du Compte-Administratif 2022 / Budget annexe du SPANC**

Monsieur PROFFIT explique que le Budget Annexe du SPANC fait état d'un excédent de fonctionnement de 5 246 € et d'un déficit d'investissement de 213 532 €, pour un résultat net de clôture de - 208 286 €.

Il rappelle que ce déficit théorique est lié au décalage entre la réalisation des travaux chez les particuliers et la perception des subventions et des reliquats d'opération payés par les bénéficiaires.

Monsieur HEURTAUT demande si toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs sont financièrement équilibrées pour la CCPV, ou excédentaires.

Monsieur PROFFIT répond qu'elles sont équilibrées, la CCPV ne prenant que 50 € de frais administratifs par opération. Lorsqu'un excédent est constaté suite à des versements de subvention, le reliquat est reversé (ainsi, sur Etavigny, 3 000 € ont été reversés).

*Le Président quitte la séance.*

Monsieur PROFFIT fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le CA 2022 du SPANC à la majorité (62 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 02 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, Mme Sicard)**

### **9 – Approbation du Compte-Administratif 2022 / Budget annexe de l'Office du Tourisme**

Le Président explique que le CA du Budget Annexe de l'Office du Tourisme fait état d'un excédent de fonctionnement de 60 005 € et d'un déficit d'investissement de 2 355 €, pour un résultat net de clôture de + 57 649 €.

Ce résultat sera repris par affectation dans le budget 2023 de la structure, contrairement à ce qui était fait lorsque l'Office du Tourisme était géré par une association.

S'agissant des perspectives, il indique qu'il est envisagé pour 2023 l'acquisition d'un Van itinérant, pour permettre à l'Office du Tourisme de se placer au plus près des touristes. Il explique par exemple que la Mer de Sable attire 400 000 personnes par an et l'abbaye de Chaalis 50 000, et qu'il peut donc être intéressant de placer le van à proximité de ces lieux pour approcher ce public.

*Le Président quitte la séance.*

Madame DOUAT fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le CA 2022 de l'Office du Tourisme à la majorité (61 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Rychtarik), 03 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, Mme Sicard)**

### **10 – Approbation du Compte-Administratif 2022 / Budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif**

Monsieur SICARD explique que le CA du Budget Annexe du BIL fait état d'un excédent de fonctionnement de 188 579 € et d'un déficit d'investissement de 13 074 €, pour un résultat net de clôture de + 175 505 €.

Ce résultat sert de provision pour des travaux de remise en état qui seront prochainement menés sur cet équipement.

*Le Président quitte la séance.*

Monsieur SICARD fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le CA 2022 du BIL à la majorité (61 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard).**

### **11 – Approbation du Compte-Administratif 2022 / Budget annexe de la Pépinière d'Entreprises**

Monsieur SICARD explique que le CA du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises fait état d'un déficit de fonctionnement de - 132,52 € et d'un excédent d'investissement de + 132,52 €, pour un résultat net de clôture de 0,00 €.



Ce résultat s'explique par le dimensionnement de la subvention versée par la CCPV (18 572 €) qui sert à équilibrer les comptes.

*Le Président quitte la séance.*

Monsieur SICARD fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le CA 2022 de la Pépinière à la majorité (60 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 05 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, M. Pichelin, Mme Sicard)**

#### **12 – Approbation du Compte-Administratif 2022 / Budget annexe de la ZAEI de Nanteuil**

Monsieur SICARD explique que le Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil fait état d'un résultat nul sur la section de fonctionnement et d'un excédent d'investissement de 45 423 €, pour un résultat net de clôture de + 45 423 €.

Ce budget devrait être clôturé courant 2023 compte tenu du fait que l'opération est arrivée à son terme.

*Le Président quitte la séance.*

Monsieur SICARD fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le CA 2022 de la Pépinière à la majorité (61 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard).**

#### **13 – Approbation du Compte-Administratif 2022 / Budget annexe de la ZAEI de Crépy**

Monsieur SICARD explique que le CA du Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois fait état d'un déficit de - 21 133 € sur la section de fonctionnement et d'un déficit d'investissement de - 540 927 €, pour un résultat net de clôture de - 562 061 €.

Les dernières écritures comptables liées à cette opération devraient intervenir en 2023, et devraient permettre d'équilibrer l'ensemble, les subventions obtenues ayant transité par le budget général.

*Le Président quitte la séance.*

Monsieur SICARD fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le CA 2022 de la Pépinière à la majorité (60 pour, 02 abstentions (M. Rychtarik, M. Tassin), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard)**

#### **14 – Approbation du Compte-Administratif 2022 / Budget annexe de la ZAEI Silly Plessis**

Monsieur SICARD explique que le Budget Annexe de la ZAEI Silly Plessis fait état d'un résultat de clôture de 0,00 €, aucune exécution budgétaire n'ayant été constatée.

Il rappelle que ce projet est intégralement porté par l'aménageur SA Oise pour le compte de la CCPV. Le budget de la CCPV ne sert donc pour l'heure que de provision en cas de besoin pour faciliter l'opération.

*Le Président quitte la séance.*

Monsieur SICARD fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve le CA 2022 de la Pépinière à la majorité (61 pour, 01 abstention (M. Rychtarik), 04 non exprimés (Mme Delbouys, M. Doucet, M. Douet, Mme Sicard)**

**15 - Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau Communautaire et des Décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

➤ **Délibérations du Bureau Communautaire du 09 février 2023 :**

- Délibération n° 2023-01 engageant une réflexion sur l'avenir des terrains de l'ancienne sucrerie de Vauciennes
- Délibération n° 2023-02 portant attribution du marché de travaux sur le réseau d'eau chaude sanitaire du Centre Aquatique du Valois ; CPE Maintenance SAS / 180 189,25 € HT

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2022-76 du 12 décembre 2022 portant attribution d'un marché relatif à la réalisation du dossier technique du Centre Aquatique du Valois dans le cadre du décret Eco Tertiaire / Agotherm ; 10 690,00 € HT
- Décision n° 2022-77 du 8 décembre 2022 portant avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune de Crépy en Valois pour l'année 2023.
- Décision n° 2022-78 du 12 décembre 2022 relative à la conclusion d'un contrat pour la réparation de 2 paniers de basket relevables en charpente au sein du Gymnase Jules Michelet à Crépy en Valois / SMS ; 5 775,00 € HT
- Décision n° 2022-79 du 14 décembre 2022 relative à la conclusion d'un contrat pour l'établissement de diagnostics accessibilité pour les bâtiments intercommunaux et la voie verte / UGAP, BVS / 6 165,69 € HT
- Décision n° 2022-80 du 12 décembre 2022 relative à la conclusion d'un contrat pour l'établissement de diagnostics techniques amiante pour les bâtiments intercommunaux / UGAP, BVE / 3 517,19 € HT
- Décision n° 2022-81 du 20 décembre 2022 portant sur la conclusion d'une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision / Minéris ; 1 722,00 € HT
- Décision n° 2022-82 - annulée
- Décision n° 2022-83 du 27 décembre 2022 relative à la modification du champ de dépenses de la régie mixte pour la gestion de l'Office du Tourisme du Pays de Valois
- Décision n° 2023-01 du 10 janvier 2023 relative à la conclusion d'un avenant à la convention de location de locaux au sein du Centre Technique Municipal avec la Commune de Crépy en Valois / Prolongation jusqu'au 31 décembre 2024
- Décision n° 2023-02 du 06 janvier 2023 relative à la conclusion de contrat d'assurances des risques statutaires / CNP Assurances ;
- Décision n° 2023-03 du 24 janvier 2023 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat pour les projets CCPV 2023,

- Décision n° 2023-04 du 24 janvier 2023 relative à la demande de subventions auprès de la Région des Hauts de France pour les projets CCPV 2023,
- Décision n° 2023-05 du 24 janvier 2023 relative à la demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets CCPV 2023,
- Décision n° 2023-06 du 26 janvier 2023 relative à l'attribution d'un marché pour la prospection en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire de la CCPV / Ancoris ; 29 500 € HT/an
- Décision n° 2023-07 du 31 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès du SMTCO pour l'exploitation des lignes 1 et 2 du réseau de transport urbain Cypré
- Décision n° 2023-08 du 31 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'étude et la requalification de la rue Gustave Eiffel de Crépy en Valois
- Décision n° 2023-09 du 02 février 2023 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Office du Tourisme du Pays de Valois, le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, et le Château d'Ermenonville, pour le développement conjoint d'actions de médiation
- Décision n° 2023-10 du 6 février 2023 relative à la mise en place d'une action de formation de niveau 2 pour les 5 agents du Pôle Technique sur l'abattage et le façonnage des petits bois et bois moyens / Office National des Forêts ; 7 280 € HT
- Décision n° 2023-11 du 08 février 2023 portant avis sur les propositions d'ouvertures dominicales des commerces formulées par la Commune du Plessis Belleville pour l'année 2023
- Décision n° 2023-12 du 09 février 2023 relative à la conclusion d'une convention d'honoraires avec un avocat pour représenter la CCPV dans le cadre d'un litige relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Décision n° 2023-13 du 14 février 2023 portant sur le remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Commune du Plessis Belleville - 6 714,43 €
- Décision n° 2023-14 du 14 février 2023 portant sur le remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Commune de Crépy en Valois - 121 121,70 €
- Décision n° 2023-15 du 14 février 2023 portant sur le remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Commune de Lagny le Sec - 13 254,15 €
- Décision n° 2023-16 du 14 février 2023 portant sur le remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Commune de Mareuil sur Ourcq - 4 387,95 €
- Décision n° 2023-17 du 14 février 2023 portant sur le remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Commune de Nanteuil le Haudouin - 7 293,22 €
- Décision n° 2023-17 du 14 février 2023 portant sur le remboursement des coûts d'entretien 2022 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Commune de Chèvreville - 819,32 €

- Décision n° 2023-18 du 14 février 2023 relative à l'attribution d'un marché pour une mission de remise en état des éléments de plomberie sur les 10 emplacements et le bâtiment d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage / Misterplomberie60 ; 6 870€ HT

### Informations diverses

#### Projet de Territoire

Le Président indique que le Bureau Communautaire initialement prévu sur le mardi 14 mars 2023 - 18h00 est repoussé au jeudi 16 mars 2023 - 18h00.

Il sera suivi à 19h00 par l'organisation d'un Conseil Communautaire extraordinaire qui sera exclusivement consacré à la finalisation du Projet de Territoire 2023 - 2033.

#### Voie Verte

Monsieur HAUDRECHY indique disposer du pouvoir de Monsieur ETAIN qui souhaiterait savoir quand la CCPV va procéder à l'acquisition de la dernière partie de délaissé ferroviaire pour finaliser la voie verte.


Le Président répond que les crédits destinés à cette acquisition sont au budget de la CCPV depuis plusieurs années et sont reconduits à nouveau en 2023. Nexity, qui gère les cessions immobilières de RFF, est confrontée à une difficulté technique de mise en sécurité de la voie qui subsiste, et qui empêche pour le moment la vente. Mais la CCPV essaye ces dernières semaines de faire accélérer les choses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

  
**LE PAYS  
DE VALOIS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
62 route de Soissons  
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Yves CHERON,**  
**Secrétaire de Séance,**



  
**Didier DOUCET,**  
**Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**